

COMMUNIQUE DE PRESSE

Facturation électronique payante : la FFB dénonce une nouvelle charge pour les entreprises.

Le ministère chargé du budget et des comptes publics vient de décider abruptement que les artisans et entrepreneurs devront recourir obligatoirement à une plateforme privée payante pour satisfaire à leurs obligations de facturation électronique en B2B.

L'obligation de facturation électronique entre les entreprises françaises assujetties à la TVA interviendra à partir de 2026. Jusqu'alors, Bercy rassurait les chefs d'entreprises en leur proposant une solution gratuite via la plateforme Chorus Pro.

La FFB dénonce :

- le reniement de la parole de l'administration sur le prérequis de la plateforme gratuite Chorus Pro ;
- les surcoûts financiers pour les artisans et entrepreneurs du secteur ;
- la complexité administrative du fait de formalités distinctes selon la qualité du client (public, professionnel ou particulier) ;
- la non-prise en compte des spécificités du BTP : situations de travaux, sous-traitance et groupements ;
- une entrée en vigueur inchangée alors que les difficultés demeurent.

Olivier Salleron, président de la FFB réagit : « *A rebours de toutes les promesses de simplification et de concertation, la FFB dénonce un reniement de la parole de l'administration et la création d'une nouvelle charge sur le dos des entreprises. Nous appelons les pouvoirs publics à revenir à son engagement initial, celui d'une gratuité de la facturation électronique* ».